

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0202/PR/MTT rendant exécutoire la résolution n° 01 du 03 janvier 1999 du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti, portant approbation du Compte Prévisionnel de l'exercice 1999.

n° 99-0202/PR/MTT

Ministère MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	Date de publication 24 mars 1999
Numéro JO n° 6 du 16/03/1999	Date du numéro 16 mars 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°147/AN/91 portant organisation financière des Établissements Publics

VUL'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VUL'ordonnance n°84-004/PR/MCTT fixant les règles de la gestion financière et comptable d'Aéroport International de Djibouti

VULe décret n°97-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant ses attributions

VUL'arrêté n°96-0159/PR/MTT du 13 mars 1996 fixant les taux des redevances aéronautiques à compter du 1er janvier 1996

VULe procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration d'Aéroport International de Djibouti du 03 janvier 1999

Sur proposition du Ministre des Transports et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 mars 1999 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est rendue exécutoire la résolution n°01 du 03 janvier 1999 du Conseil d'Administration de l'Aéroport International de Djibouti portant approbation du Compte Prévisionnel de l'Aéroport International de Djibouti pour l'exercice 1999.

1- Budget de Fonctionnement :Produits.....	1.008.847.000 FD-	
JCharges.....	1.263.130.000 FD	
JRésultat (Déficit).....	-	
-254.283.000 FD	2- Budget des opérations en capital :Recettes.....	147.660.000

FDJDépenses..... 316.000.000 FDJBesoin en fonds de roulement.....-
-168.340.000 FDJ

Article 2

Le Ministre des Transports et des Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
Chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON